

[REDACTED] [REDACTED]
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Extrait du registre des arrêtés de Police du
Maire

Arrêté Permanent n° 2015 - 163

Objet : Réglementation des jeux de ballons.

Le Maire de Givors

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

Les articles L.211-1, L.2212-1, L.2212-2, relatifs au pouvoir de police du maire ;

VU le nombre croissant de réclamations des riverains relatives aux nuisances causées par la pratique des jeux de ballons sur les voies de circulation et espaces publics non réservés à cet effet ;

Considérant que cette situation donne lieu à des désordres sur le domaine public,
Considérant la nécessité d'assurer l'ordre public en interdisant les jeux de nature à nuire à la sûreté, à la tranquillité des riverains.

ARRETE

Article 1 :

La pratique des jeux de ballons est interdite sur un grand secteur compris dans un périmètre défini par place Barbusse, rue Gambetta, place des Joueurs, Allée Carême Entrant, place Cocarde, rue du Battoir, rue Puits Ollier.

Article 2 :

L'arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les services de la ville de Givors.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification.

Article 5 :

Monsieur le directeur général des services, monsieur le directeur des services techniques, monsieur le commissaire de police, monsieur le chef

de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté annule et remplace tout arrêté antérieur aux dispositions contraires prises sur le secteur cité en objet.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Givors.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera faite,
- Au Commissariat de la Police Nationale
- A la Police Municipale

Article dernier

Mesdames, messieurs : le Directeur Général des Services de la commune de Givors, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Givors, le 19/05/2015

Le maire de Givors

Martial Passi

